

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
DIRECTION ANIMATION DES FILIERES Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX Dossier suivi par : Christophe DASSIE Tel. : 0173303730 E-mail : christophe.dassie@franceagrimer.fr	FILIERE/SIQ/D2010-02 du 29 janvier 2010
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL, DGCCRF	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Programme de soutien à la détection rapide des mycotoxines dans les moulins : mini labos dans les moulins.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement CE N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis;
- Code Rural, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 13 janvier 2010,
- Approbation du Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la pêche.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de prise en charge financière des actions mises en œuvre par les moulins pour mieux connaître la qualité sanitaire des céréales qu'ils utilisent ainsi que des produits qu'ils commercialisent.

Le montant de la subvention de FranceAgriMer s'élève au maximum à 20% des dépenses pour les investissements matériels et 10% pour la formation du personnel dans la limite de 25 000 € par entreprise de meunerie.

MOTS-CLES : céréales, qualité sanitaire, moulins, entreprises de meunerie, transformateur de céréales, investissements, aides de minimis, FranceAgriMer.

Article 1 – Contexte et objectif

L'objectif est de soutenir les actions mises en œuvre par les professionnels de la meunerie dans le domaine de la qualité des céréales.

FranceAgriMer met en place un soutien financier à toute entreprise de meunerie pour l'installation de matériel de prélèvement automatique et la mise en place en interne d'un espace « mini-laboratoire » lui permettant de réaliser des analyses rapides de mycotoxines.

Par ces incitations financières, FranceAgriMer contribue à la mise en place de systèmes de maîtrise de la qualité sanitaire des grains et des produits transformés, conduisant ainsi l'ensemble des maillons de la filière céréalière dans une démarche de progrès.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de meunerie opérant sur le territoire national enregistrées auprès de FranceAgriMer.

Elles respectent les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail.

Article 3 – Les obligations des demandeurs

Pour être éligibles, les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- répondre et s'engager à répondre aux enquêtes FranceAgriMer sur les pratiques de détection rapide des mycotoxines,
- former leur personnel aux techniques d'échantillonnage et à la réalisation d'analyses de mycotoxines,
- démontrer leur capacité à mettre en œuvre un système d'échantillonnage et d'analyses opérationnel complet, et sur un volume significatif conduisant à une augmentation du nombre et de la fréquence moyenne des analyses, dont les résultats seront enregistrés dans le système de traçabilité mis en place,
- présenter un projet documenté et formalisé suivant les spécifications du plan type défini en annexe.

3.1 Investissements éligibles

FranceAgriMer peut apporter son soutien financier pour les projets qui concernent les thèmes suivants :

- équipement en matériel d'échantillonnage mécanique ou automatique à l'entrée et/ou à la sortie,

- aménagement et équipement des espaces mini laboratoires :
 - matériel d'analyses :
 - lecteur de plaques ELISA ou de bandelettes,
 - broyeur, diviseur, balance de précision (précision 0,1g ou 0,01g ; portée comprise entre 1000 et 3200g), minuteur...,
 - armoire pour le stockage des échantillons,
 - réfrigérateurs pour la conservation des consommables,
 - équipement du laboratoire : paillasse, protection contre la poussière, eau, électricité...,
 - installation d'un local de type modulaire.
- Les frais de formation du personnel aux techniques d'échantillonnage et à l'utilisation de ces matériels.

3.2 Dépenses non éligibles

- les achats de fournitures et de consommables (réactifs, kits, bandelettes,...),
- la construction des murs, les travaux de raccordement à l'eau et à l'électricité. Seuls les travaux liés à l'installation des circuits électriques et d'eau à l'intérieur du laboratoire sont éligibles à l'aide.

3.3 Modalités particulières

Dans le cadre du règlement (CE) N°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, le montant d'aide qu'une entreprise peut recevoir au titre du régime de minimis est limité à 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux. L'entreprise doit fournir une déclaration sur support papier, ou sous forme électronique, relative aux autres aides de minimis qu'elle a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, afin que l'Etat membre puisse vérifier que la nouvelle aide n'entraîne pas de dépassement du plafond autorisé.

3.4 Démarrage des travaux

Le dépôt des dossiers de demande d'aide s'effectue auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer (liste en annexe 2) auquel est rattaché le siège de l'entreprise de meunerie.

Un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux. Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux est inéligible.

Article 4 – Intervention financière de FranceAgriMer

Les taux de financement de FranceAgriMer sont fixés à :

- 20 % pour les investissements matériels, exprimés en € hors taxe,
- 10 % pour les frais de formation, exprimés en € hors taxe.

Ces pourcentages portent sur les investissements et la formation entrant dans la réalisation du projet et commandés postérieurement à la date de notification au demandeur de

l'autorisation de démarrer les travaux par le responsable du service territorial de FranceAgriMer.

Un plafonnement de l'aide est prévu par entreprise de meunerie. Ce plafond est fixé à 25 000 € sur la durée pluriannuelle du programme, quel que soit le nombre de sites à équiper. De plus, aucune demande d'aide n'est prise en compte en dessous du seuil de 5.000 € hors taxes par entreprise de meunerie, soit un montant d'aide minimum de 1.000 € par demande.

Article 5 – Déroulement des travaux et versement de la subvention

FranceAgriMer met en place une convention d'une durée fixée à 12 mois.

La subvention afférente est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque site collecteur, au vu d'un état récapitulatif des dépenses établi et remis au responsable du service territorial de FranceAgriMer par le demandeur au plus tard trois mois après la date d'échéance de la convention accompagné des factures acquittées correspondantes.

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs, éventuellement complétés par des contrôles sur place pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme pendant une durée de 10 ans à compter de la perception du paiement unique.

Le non respect de l'un des engagements prévu par la convention (formation du personnel, augmentation du nombre et de la fréquence moyenne des analyses, enregistrement des résultats dans le système de traçabilité) entraîne la réduction de l'aide à hauteur de 50%. Le non respect de deux ou trois de ces engagements entraîne la retenue ou le remboursement de l'aide dans sa totalité.

Toute cession des investissements subventionnés par FranceAgriMer entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une partie de l'aide reçue si cette cession a été conclue avant la fin de la période des cinq ans qui démarre à compter de la date d'acquittement de la facture d'achat.

La somme à reverser à FranceAgriMer se calcule par la formule suivante :

$$S \times [(60 - M) / 60]$$

S = aide reçue au titre du matériel cédé

M = mois entiers écoulés depuis la date d'émission de la dernière facture du programme

Tout matériel subventionné doit être utilisé dans le cadre des objectifs visés par la présente convention. Le non-respect de cette obligation entraîne également le reversement total de l'aide reçue de FranceAgriMer pour l'investissement non utilisé. La direction de FranceAgriMer peut déroger à cette règle sur demande du bénéficiaire si celui-ci est à même de justifier les raisons économiques de son choix.

Article 8 - Application

La mise en application de la décision est immédiate.

Article 9 - Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 29 JAN. 2010

Le Directeur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Fabien BOVA

ANNEXE 1

Plan type de constitution du dossier

Un dossier peut être établi pour un ou plusieurs sites.

Les dossiers sont déposés auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de meunerie. Ils doivent être établis en deux exemplaires et contenir toutes les informations suivantes :

1- Données générales

- ↳ Identification de l'entreprise de meunerie candidate.
- ↳ Identification du ou des sites concernés par le dossier.
- ↳ Une fiche descriptive par site, avec ses principales caractéristiques notamment la capacité de stockage (grains et farines) et l'écrasement annuel.
- ↳ Une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos.
- ↳ Un relevé K BIS du registre du commerce datant de moins de trois mois.
- ↳ Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- Présentation du projet

- ↳ Contexte général, brève description des objectifs du projet.
- ↳ Description du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles. En particulier, il est demandé le volume et la fréquence moyenne d'analyses internes (actuelle et cible).

3- Objectifs du projet

L'entreprise de meunerie devra décrire la situation avant mise en place du projet d'investissement par site ou par type de site, et quantifier le plus précisément possible, les objectifs cibles relatifs aux informations suivantes :

- ↳ Augmentation du nombre d'analyses réalisées en interne, en entrée et en sortie,
- ↳ Evolution des méthodes d'échantillonnage,
- ↳ Volume et part de la production susceptible d'être concernée par l'espace mini-labo,
- ↳ Evolution des méthodes d'analyse.

Ces éléments servent à l'évaluation ex-post du programme.

4- Budget du projet

- ↳ Budget prévisionnel d'investissement par site :
 - détaillé,
 - ventilé par nature,
 - et précisant le cas échéant, les subventions demandées auprès d'autres organismes publics.
- ↳ Dans le cas d'investissements partagés entre plusieurs sites, la répartition des montants d'une même facture par site doit être justifiée, à l'exception de toute redondance entre sites.

5- Calendrier de mise en œuvre

- ↳ Investissements matériels : date de fin de réalisation.
- ↳ Formation : date(s) des sessions.
- ↳ Date de disponibilité opérationnelle de l'espace mini-laboratoire.

6- Déclaration relative aux aides de minimis

Liste des aides de minimis reçues par l'entreprise de meunerie au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices fiscaux, indiquant la date et le montant des aides reçues.

ANNEXE 2

Liste des responsables des services territoriaux de FranceAgriMer

FRANCEAGRIMER 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 93555 Montreuil-sous-Bois cedex Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30 www.franceagrimer.fr	BASSE-NORMANDIE • François Mouchel Tél. : +33 2 31 24 99 42 / Fax : +33 2 31 24 49 49 • DRAAF : Yves Geffroy Tél. : +33 2 31 24 99 99 / Fax : +33 2 31 44 49 49 6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5
HAUTE-NORMANDIE • Franck Martinais Tél. : +33 2 32 18 95 36 / Fax : +33 2 32 18 95 30 • DRAAF : Philippe Schnäbele Tél. : +33 2 32 18 94 00 / Fax : +33 2 32 18 94 01 Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex	PAYS DE LA LOIRE • Pierre Rayet Tél. : +33 2 41 24 16 80 / Fax : +33 2 41 88 21 11 16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01 • DRAAF : Philippe de Guenin Tél. : +33 2 40 12 36 00 / Fax : +33 2 40 12 36 70 12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1
PICARDIE • Michèle Meunier Tél. : +33 3 22 33 55 80 / Fax : +33 3 22 33 55 50 • DRAAF : Édith Vidal Tél. : +33 3 22 33 55 55 / Fax : +33 3 22 33 55 50 Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3	POITOU-CHARENTES • Hervé Léger Tél. : +33 5 49 61 19 41 / Fax : +33 5 49 01 41 32 26 rue Gay Lussac / BP 40219 / 86005 Poitiers cedex • DRAAF : Martin Gutton Tél. : +33 5 49 03 11 00 / Fax : +33 5 49 03 11 12 20 rue de la Providence / BP 537 / 86020 Poitiers cedex
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR • François André Tél. : +33 4 90 14 11 01 / Fax : +33 4 90 14 15 60 2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9 • DRAAF : Jean-Marie Seillan Tél. : +33 4 91 16 79 69 / Fax : +33 4 91 77 57 39 161 rue du Commandant Rolland / 13272 Marseille cedex 08	RHÔNE-ALPES • Frédéric Fieux Immeuble Le Britannia / 20 boulevard Eugène Deruelle / 69432 Lyon cedex 03 Tél. : +33 4 72 84 99 10 / Fax : +33 4 78 62 28 71 • DRAAF : Gilles Pelurson Tél. : +33 4 78 63 13 13 / Fax : +33 4 78 63 34 17 Cité administrative de La Part Dieu / BP 3202 / 165 rue Garibaldi / 69401 Lyon cedex 03
CORSE • Alain Bagard Tél. : +33 4 95 58 92 65 / Fax : +33 4 95 58 92 63 Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia • DRAAF : Loïc Gouello Tél. : +33 4 95 51 86 00 / Fax : +33 4 95 21 02 01 Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex	FRANCHE-COMTÉ • Luc Leclerc Tél. : +33 3 81 47 75 10 / Fax : +33 3 81 47 75 05 • DRAAF : Pascal Wehrle Tél. : +33 3 81 47 75 00 / Fax : +33 3 81 47 75 05 Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex
ILE-DE-FRANCE • Philippe Moreau Tél. : +33 1 41 24 17 00 • DRAAF : Pascale Margot-Rougerie Tél. : +33 1 41 24 17 00 / Fax : +33 1 41 24 17 15 18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex	LANGUEDOC-ROUSSILLON • Pierre Labruyère • DRAAF : Pascal Augier Tél. : +33 4 67 07 81 00 / Fax : +33 4 67 42 68 55 22 rue de Claret / 34070 Montpellier
LIMOUSIN • Isabelle Barrière jusqu'au 31/01/2010 Tél. : +33 5 55 12 90 31 / Fax : +33 5 55 12 90 99 • DRAAF : François Progetti Tél. : +33 5 55 12 90 00 / Fax : +33 5 55 12 90 99 Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex	LORRAINE Tél. : +33 3 83 30 01 41 / Fax : +33 3 83 30 70 52 Domaine de Pixérécourt / Bâtiment J / 54220 Malzéville • DRAAF : Jean-Louis Roux Tél. : +33 3 87 56 40 40 / Fax : +33 3 87 63 27 71 4 rue Wilson / 57046 Metz cedex 01

MIDI-PYRÉNÉES • Jean-Gabriel Chevrier 76 allée Jean Jaurès / 31000 Toulouse Tél. : +33 5 34 41 96 00 / Fax : +33 5 61 62 81 62 • DRAAF : Michel Sallenave Tél. : +33 5 61 10 61 10 / Fax : +33 5 61 10 61 00 Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex	NORD PAS-DE-CALAIS • Antoinette Manoussio Tél. : +33 3 20 96 42 03 • DRAAF : Alain Vernede Tél. : +33 3 20 96 41 41 / Fax : +33 3 20 96 41 99 Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex
ALSACE • Agnès Hardy Tél. : +33 3 88 88 92 67 / Fax : +33 3 88 88 92 60 • DRAAF : Jean-François Quere Tél. : +33 3 88 88 91 00 / Fax : +33 3 88 88 91 01 14 rue du Maréchal Juin / BP 61003 / 67070 Strasbourg cedex	AQUITAINE • Patrick Lizée Tél. : +33 5 56 00 23 63 / Fax : +33 5 56 00 23 70 6 Parvis des Chartrons / 33075 Bordeaux cedex • DRAAF : Hervé Durand Tél. : +33 5 56 00 42 00 / Fax : +33 5 56 00 42 20 51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex
AUVERGNE • Isabelle Leroy Tél. : +33 4 73 42 16 00 • DRAAF : Yann Dorsemame Tél. : +33 4 73 42 14 17 / Fax : +33 4 73 42 16 76 Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes	BOURGOGNE • François Castanié Tél. : +33 3 80 72 98 01 / Fax : +33 3 80 72 98 19 21 place de la République / 21000 Dijon • DRAAF : Jean-Roch Gaillet 22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex Tél. : +33 3 80 39 30 00 / Fax : +33 3 80 39 30 99
BRETAGNE • Jean-Philippe Buttet Tél. : +33 2 99 28 22 07 • DRAAF : Louis Biannic Tél. : +33 2 99 28 21 21 / Fax : +33 2 99 28 20 55 Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09	CENTRE • Yves Bonhomme Tél. : +33 2 38 70 82 24 / Fax : +33 2 38 43 46 68 122 bis rue du Faubourg Saint-Jean / 45043 Orléans cedex 1 • DRAAF : Isabelle Chmitelin Tél. : +33 2 38 77 41 00 / Fax : +33 2 38 77 40 99 131 rue du Faubourg Bannier/45042 Orléans Cedex
CHAMPAGNE-ARDENNE • Dominique Aubry Tél. : +33 3 26 66 20 55 / Fax : +33 3 26 66 20 14 • DRAAF : Yvan Lobjoit Tél. : +33 3 26 66 20 20 / Fax : +33 3 26 66 20 83 Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex	